

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 31 mars 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 10, votants : 14

Présents :

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, GELIN Laurence, PASSEBON Virginie, LIZÉ Sandra

Messieurs BEAUDIC Jean-michel, BILLARD Patrice, SAFANJON Fabien, CHARNOLE Pascal, COURTECUISSÉ Vincent, PHILIPPE Jean-Pierre

Absent(e)s et excusé(e)s:

MAURY Anthony qui donne pouvoir à PHILIPPE Jean-Pierre
GOUSSARD Christian qui donne pouvoir à CHARNOLE Pascal
HACQUIN Stéphane qui donne pouvoir à BILLARD Patrice
TEXIER Elisabeth qui donne pouvoir à PASSEBON Virginie
FLOUQUET Stéphane

Secrétaire : Sandra LIZÉ

Début de séance : 20h30

Point 1 : Programme d'investissements 2016

- Les travaux d'enfouissement des réseaux en cours devraient être achevés fin avril.
-Les travaux de réfection des chaussées doivent être réalisés à la suite selon les modalités suivantes :

- le sous- traitant des travaux de réfection de chaussée retenu par INEO (pour SEOLIS et ORANGE) et par le SECO est l'entreprise BONNEAU avec laquelle ils ont signé des marchés.

- l'entreprise BONNEAU effectuera la réfection sur le reste de la chaussée à la charge de la commune.

La commission des travaux a validé ces modalités.

-Le conseil municipal a retenu pour le budget d'investissements 2016 le projet de réfection de la voirie du centre bourg suivant le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries (PMAV) (cf conseil municipal du 12/11/15).

Aussi pour la rue des Trois Moulins des devis ont été établis par des entreprises de travaux public qui intègrent à la fois les travaux de réfection de chaussée consécutifs

à l'enfouissement des réseaux dans cette rue et les travaux de mise aux normes PMAV, selon le diagnostic PMAV.

Pour cette rue des contacts ont été pris avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la problématique des eaux pluviales.

Point 2 : Réalisation d'une étude et d'un cahier des charges pour l'aménagement de l'ensemble des voiries aux normes définies dans le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries (PMAV) (DEL 2016-9)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à son courrier de janvier dernier la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ne pourra entreprendre un diagnostic et un programme de travaux pour les eaux pluviales (pour un coût estimé de 500 000 €) que dans le cadre d'un projet global de rénovation de la voirie.

Autrement dit la CAN n'engagera pas de travaux eaux pluviales sur un secteur déterminé s'il n'y a pas une étude et un programme de travaux d'ensemble réalisés en amont.

Il n'est pas souhaitable d'entreprendre des travaux de mise en conformité PMAV (trottoirs, passages surélevés, rétrécissement de la chaussée, passage piétons, caniveaux de surface, aménagements divers, etc.) sans une étude globale préalable pour la question de la gestion des eaux pluviales.

En effet des travaux effectués sur une zone donnée pourraient avoir des conséquences et compromettre les futurs aménagements PMAV des voiries et le nécessaire plan global de gestion des eaux pluviales. Il est nécessaire d'avoir dès le départ une vision complète.

Cette remarque vaut clairement pour le projet PMAV de la rue des trois moulins.

Avant d'entreprendre des travaux de type PMAV il faut un cahier des charges précis rédigé avec les compétences nécessaires, soit internes, soit par le recours à un maître d'œuvre (bureau d'étude).

Or le diagnostic PMAV ne saurait constituer un cahier des charges.

En conséquence l'entreprise de travaux public ne sera jamais considérée comme responsable des éventuelles difficultés ou accidents qui pourraient survenir ultérieurement (ex : inondations chez les particuliers dues à des modifications de profil de voiries). C'est la responsabilité de la commune qui sera engagée si elle ne sollicite pas un maître d'œuvre.

Au regard de ces différents éléments le conseil municipal après en avoir délibéré (13 pour, 1 abstention) décide :

- de surseoir à notre projet de travaux PMAV dans la rue des trois moulins,
- de solliciter un maitre d'œuvre pour réaliser une étude globale des travaux de voirie pour mise en conformité PMAV,
- de solliciter la CAN pour un diagnostic eaux pluviales et la programmation des travaux de mise en place de réseaux et de 2 exutoires à partir de 2018. Ces travaux nécessiteront des autorisations administratives au titre de la loi sur l'eau,

-de planifier les travaux de voirie PMAV sur plusieurs tranches et plusieurs années, avec comme première tranche la rue des trois moulins, dans la limite des budgets disponibles pour la commune.

Point 3 : Dotation aide à la décision CAP 79 (DEL2016-10)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de solliciter le conseil départemental afin d'obtenir la dotation aide à la décision dans le cadre de CAP79 pour la réalisation d'une étude globale des travaux de voirie aux normes définies dans le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries (PMAV).

Le montant de la subvention demandée serait de 50 % du montant hors taxes des parties de l'étude éligibles à CAP79.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Point 4 : Extension du réseau d'assainissement (DEL2016-11)

Monsieur le Maire informe le conseil que la CAN propose une extension du réseau d'assainissement sur le début de la rue de la Mine avec un gravitaire vers le réseau existant rue de la Chambre basse. 9 à 10 habitations seront concernées.

Cette intervention n'interfère pas avec les travaux d'enfouissement en cours car la CAN devra percer des tranchées sur la partie restante de la rue de la mine. Il conviendra simplement d'attendre la fin des travaux du réseau d'assainissement pour réaliser la réfection de la chaussée (à la charge d'INEO et de la CAN).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ne s'oppose pas à l'extension du réseau d'assainissement rue de la mine.

Point 5 : Réalisation de 2 puisards (DEL2016-12)

Monsieur le Maire informe le conseil que la CAN propose la réalisation de 2 puisards sur la rue de Salboeuf pour absorber une partie des eaux pluviales et ainsi réduire les conséquences d'éventuels abats d'eau importants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ne s'oppose pas à la réalisation des 2 puisards rue de Salboeuf.

Point 6 : Approbation du compte administratif 2015 (DEL2016-13)

Vu les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Laurence GELIN vote à l'unanimité le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

		Section de d'investissement	Section fonctionnement
PREVISION BUDGETAIRE	Recettes	587 399,13	690 417,31
	Dépenses	587 399,13	690 417,31
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Recettes	88 343,71	430 881,24
	Dépenses	73 388,46	344 427,75
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	14 955,25	86 453,49
	Déficit		

Point 7 : Examen du compte de gestion (DEL2016-14)

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier municipal, est conforme au Compte administratif 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que ce Compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Point 8 : Affectation du résultat 2015 (DEL2016-15)
--

Vu

- les articles L 2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 7 avril 2016 approuvant le Compte administratif 2015,
- l'excédent global de fonctionnement cumulé 2015 de 433 728.80 €,
- le déficit d'investissement cumulé 2015 de 18 524.57 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 selon la répartition suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)	415 204.23 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<u>18 524.57 €</u>
	433 204.23 €

La somme de 18 524.57 € correspond à :

- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001)	- 18 524.57 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 9: Vote des taux communaux des contributions directes 2016 (DEL2016-16)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer pour 2016 les taux communaux des contributions directes à :

- Taxe d'habitation : **15,88 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18.22 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **71,85 %**

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition (10 pour, 4 contre).

Point 10 : Vote du budget primitif 2016 (DEL2016-17)

Après examen par les membres de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2016 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 807 136.23 €

Recettes : 807 136.23 €

En section d'investissement :

Dépenses : 757 571.39 €

Recettes : 757 571.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 11 : Adhésion au FDGDON (DEL2016-18)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Cette adhésion permettra un transfert de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les rongeurs aquatiques nuisibles, un accès pour la

commune et ses habitants à des prix préférentiels, notamment sur la destruction des nids de frelon asiatique, la régulation des taupes, des chenilles processionnaires

L'adhésion au forfait de base est de 40 € et aux services supplémentaire de 17.64 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer à ces deux services.

Point 12 : Informations

Les travaux de la Pause Sciecquoise .

Après validation du DCE, l'appel d'offres sera lancé fin avril et le choix des entreprises devra intervenir fin mai-début juin. En conséquence le début effectif des travaux n'interviendra pas avant début septembre 2016.

Le groupe de travail chargé de faire des propositions sur les activités de la Pause Sciecquoise se réunira début mai avec le concours d'un collaborateur de la CAN.

Point 13 : Questions diverses

Les points ci-dessous ont été examinés en questions diverses :

-la disponibilité du parking de la salle des fêtes le samedi 2 juillet prochain (Virginie Passebon/APS).

-la réfection et la pause du vitrail de l'église (Laurence Gelin).
Ces travaux, confiés à une entreprise de Charente Maritime (devis signé par le Maire), seront réalisés au cours des semaines à venir.

-le transport de déchets à la déchetterie du val d'ARTY (Jean Pierre Philippe).
Le conseil municipal rappelle l'importance de « bâcher » les déchets transportés afin d'éviter leur chute sur les chaussées. Il conviendra de sensibiliser à nouveau sur ce sujet dans le prochain numéro de la Gazette.

La séance est levée à 22h 50 par Monsieur le Maire.

Prochain conseil le jeudi 12 mai 2016 à 20h30